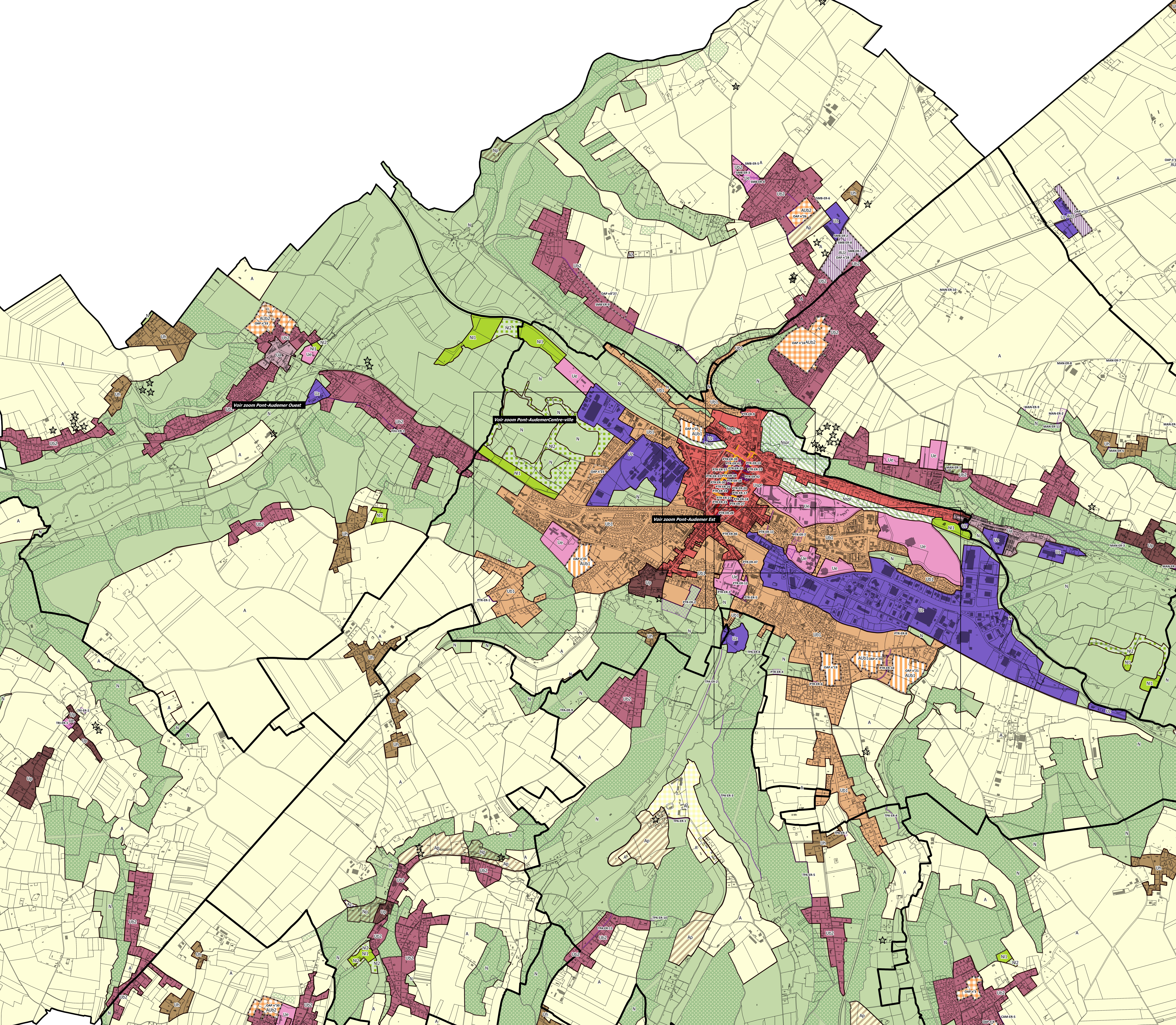






PONT-AUDEMER
VAL DE RISLE
communauté de communes



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Pont-Audemer

PIÈCE N3-B

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL

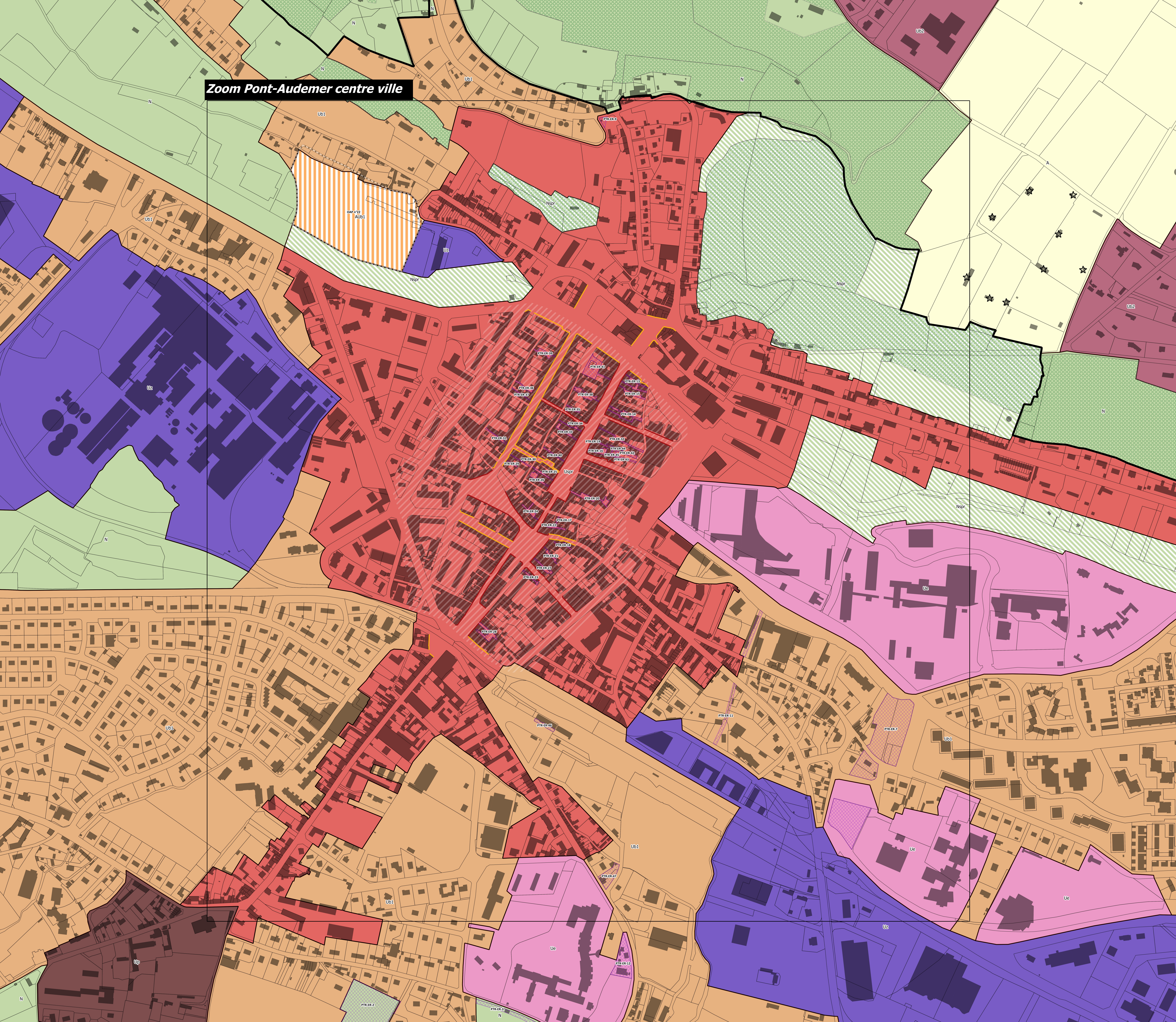
- ### 1. ZONAGE

 - Ub1 : zone urbaine à caractère résidentielle à Pont-Audemer
 - Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
 - Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
 - Uspr : zone urbaine comprise dans le Site patrimonial remarquable
 - Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
 - AUB1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - secteur Pont-Audemer
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - Nl1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
 - Nl2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique pouvant accueillir uniquement des constructions modulables
 - Nspr : zone naturelle comprise dans le Site patrimonial remarquable
- ### 2. PRESCRIPTIONS

 - Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
 - Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètre en attente d'un projet global (PAPAG - Art. L151-41 5° CU)
 - Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
Se référer aux zoom par secteur	



Zoom Pont-Audemer centre ville



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Pont-Audemer
Zoom Centre-ville

Echelle : 1/2000

PIÈCE N3-B

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL



1. ZONAGE

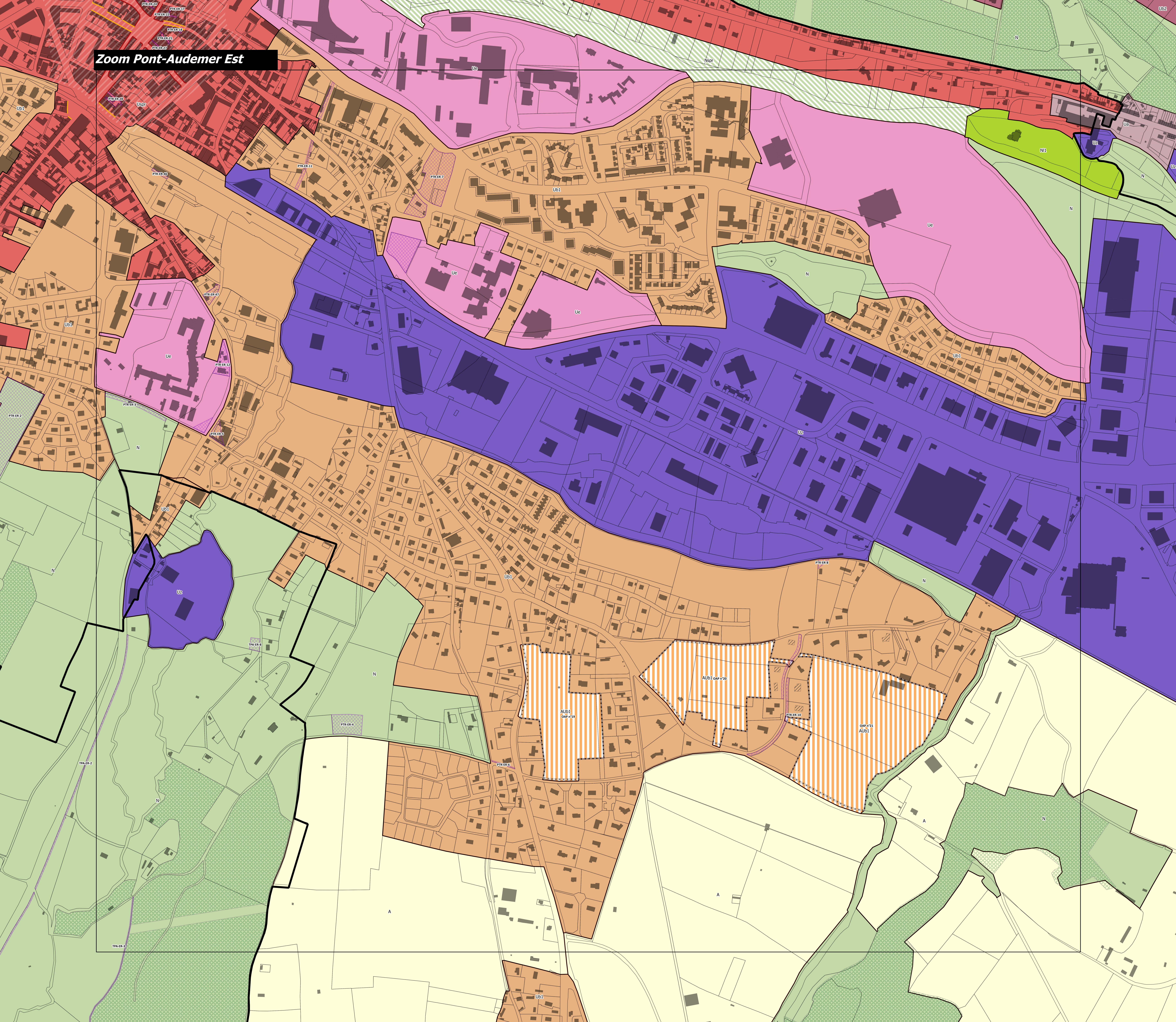
- Ub1 : zone urbaine à caractère résidentielle à Pont-Audemer
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uspr : zone urbaine comprise dans le Site patrimonial remarquable
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUB1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - secteur Pont-Audemer
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nspr : zone naturelle comprise dans le Site patrimonial remarquable

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre en attente d'un projet global (PAPAG - Art. L151-41 5° CU)
- Changement de destination
- Linéaire commercial strict à préserver (art.L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple à préserver (art.L.151-16 CU)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
PTR-ER-11	Création d'une sente piétonne et cyclable
PTR-ER-13	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-14	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-15	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-16	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-17	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-18	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-19	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-20	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-21	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-22	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-23	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-24	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-25	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-26	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-27	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-28	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-29	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-30	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-31	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-32	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-33	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-34	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-35	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-36	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-37	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-38	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-39	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-40	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-41	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-42	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-43	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-44	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-45	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-46	Projet de réhabilitation de la place Gallieni
PTR-ER-47	Création d'une grande voie d'accès pour l'hôpital
PTR-ER-7	Aménagement du secteur permettant de créer du lien entre le lycée et le quartier Europe
PTR-ER-9	Elargissement de voirie (aménagement lié à la sécurité routière)



Zoom Pont-Audemer Est



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Pont-Audemer
Zoom Est

Echelle : 1/2500

PIÈCE N3-B

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL



1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien
- Ub1 : zone urbaine à caractère résidentielle à Pont-Audemer
- Uspr : zone urbaine comprise dans le Site patrimonial remarquable
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUB1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - secteur Pont-Audemer
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- Nspr : zone naturelle comprise dans le Site patrimonial remarquable

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètre en attente d'un projet global (PAPAG - Art. L151-41 5° CU)
- Linéaire commercial strict à préserver (art.L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple à préserver (art.L.151-16 CU)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
PTR-ER-10	Elargissement du chemin des Hautes Planches
PTR-ER-11	Création d'une sente piétonne et cyclable
PTR-ER-12	Extension de l'hôpital
PTR-ER-28	Réouverture au public des ruelles du centre-ville
PTR-ER-3	Elargissement de la Rue du Coudray
PTR-ER-4	Extension de réservoir à la Billèverie
PTR-ER-46	Projet de réhabilitation de la place Gallieni
PTR-ER-47	Création d'une grande voie d'accès pour l'hôpital
PTR-ER-5	Aménagement du carrefour (rues Roquette/Coudray)
PTR-ER-6	Elargissement du chemin de la Bivellerie
PTR-ER-7	Aménagement du secteur permettant de créer du lien entre le lycée et le quartier Europe
PTR-ER-8	Création d'une voie de circulation pour desservir un lotissement



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Pont-Audemer
Zoom Ouest

Echelle : 1/2500

PIÈCE N3-B

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL



1. ZONAGE

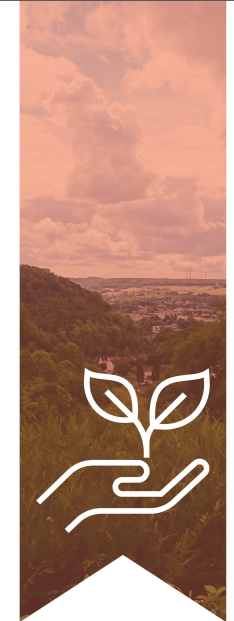
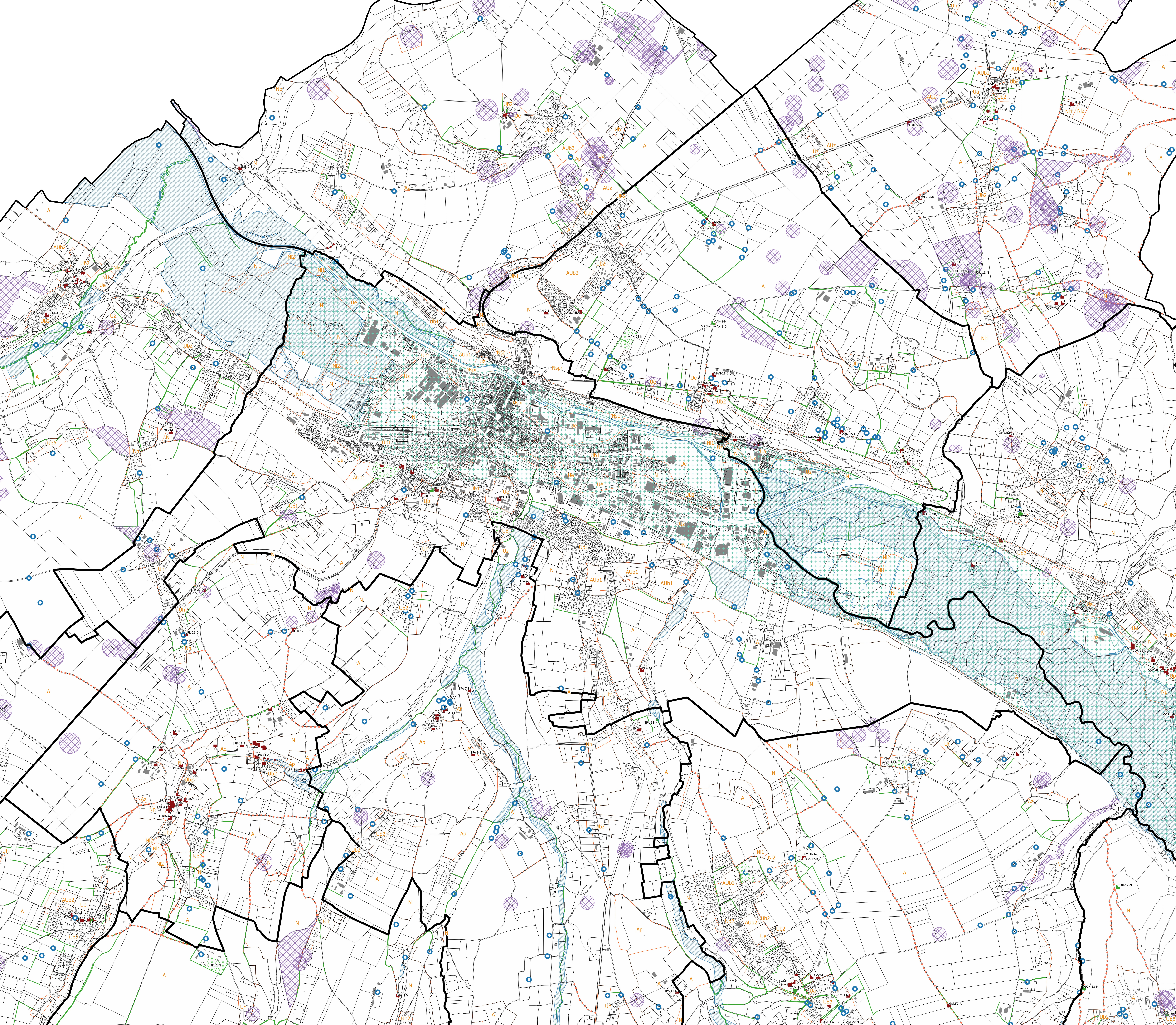
- Ub1 : zone urbaine à caractère résidentielle à Pont-Audemer
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uspr : zone urbaine comprise dans le Site patrimonial remarquable
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUB1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - secteur Pont-Audemer
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- Nl2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique pouvant accueillir uniquement des constructions modulables
- Nspr : zone naturelle comprise dans le Site patrimonial remarquable

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre en attente d'un projet global (PAPAG - Art. L151-41 5° CU)
- Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
PTR-ER-1	Elargissement de voirie (Chemin du Bel Air)
PTR-ER-2	Extension du cimetière



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°2 : RISQUES ET CONTRAINTES PATRIMONIALES

Pont-Audemer

PIÈCE N3-C

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL



Echelle : 1/0

1. ZONAGE

Zone

2. RISQUES ET NUISANCES

- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Zone humide - issue des données du SRCE et du PNR
- Zone concernée par un Plan de Prévention des Riques d'inondation

3. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Haie ou ripisylve à conserver (art. L.151-23 CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique (L.151-23 CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L.151-23 CU)
- Mare à conserver (art. L.151-23 CU)

4. PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

- Elément bâti protégé (L.151-19 CU)
- Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-23 CU)
- Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 CU)

5. AUTRES ELEMENTS A CONSERVER

- Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)

Protection du patrimoine bâti et naturel

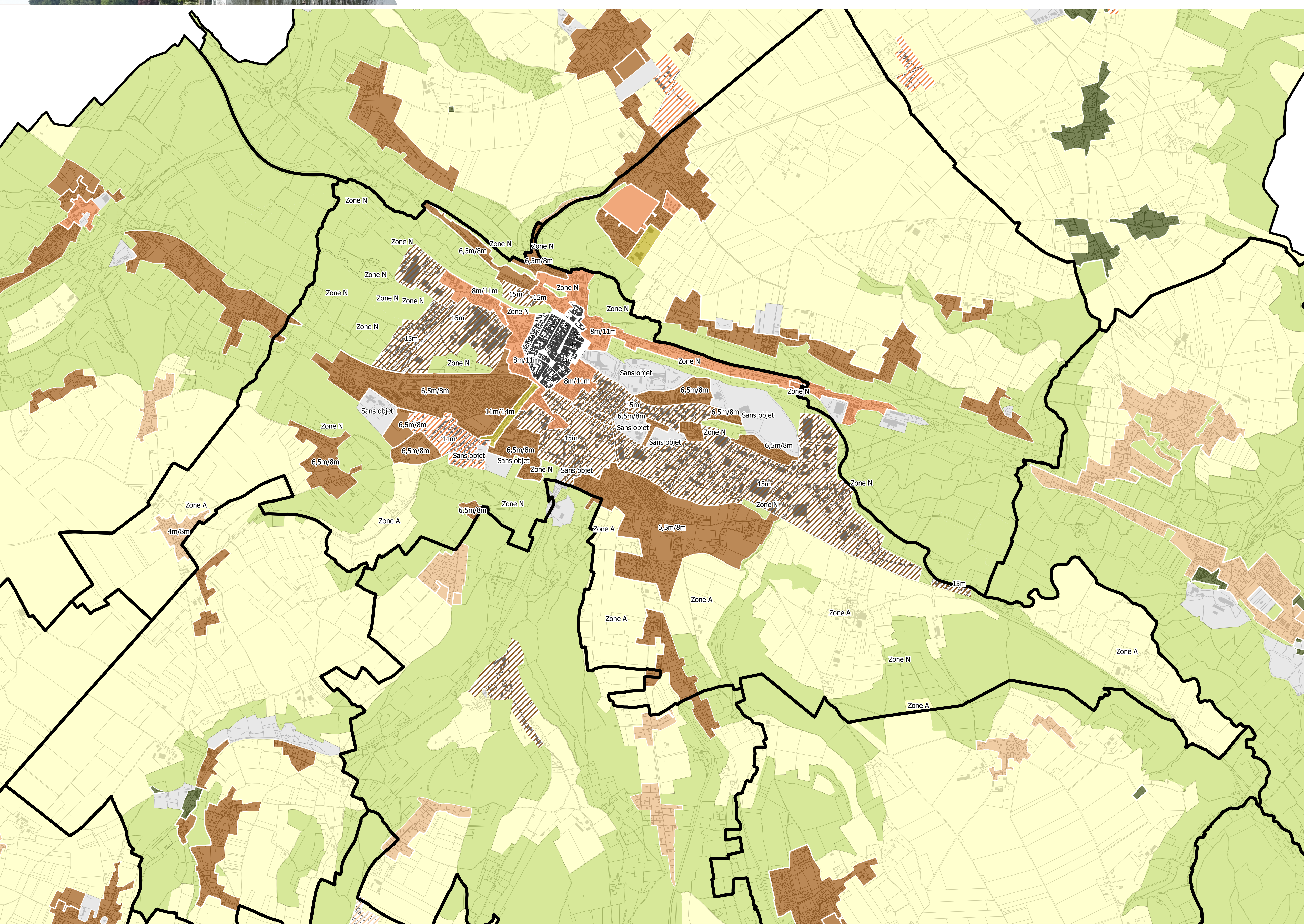
Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
- les trois premières lettres du nom de la commune, et s'il y a conflit entre plusieurs communes, ont été retenues les premières lettres du nom composé ;
- le numéro de l'élément, classé par commune ;
- la catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe 2 du règlement écrit (document 3_A)

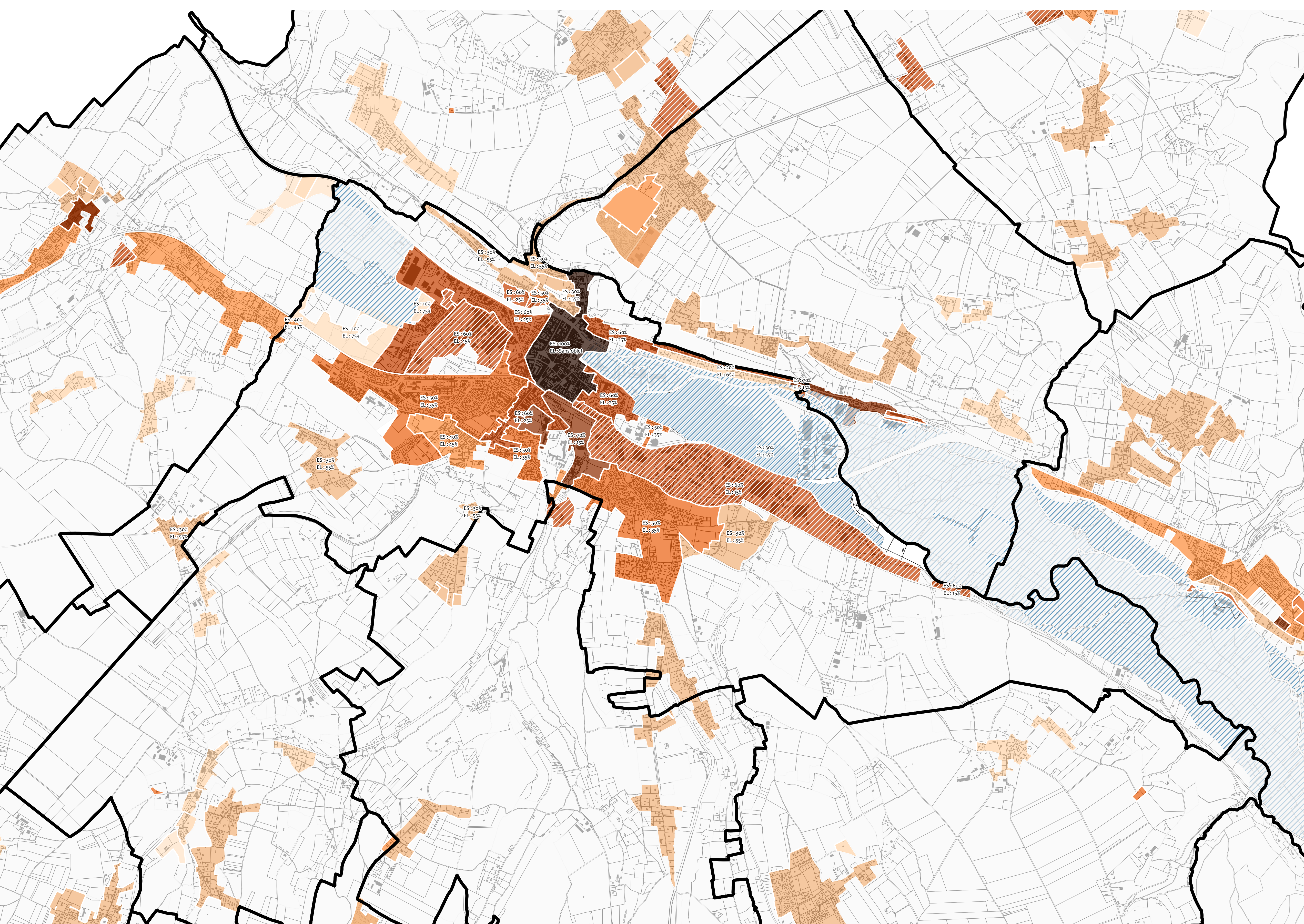
Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités

Plus d'informations et données disponibles sur le internet suivant :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

0 250 500 m



- Sommet de l'acrotère : 4m
Faîtage : 8m
- Sommet de l'acrotère : 6,5m
Faîtage : 8m
- Sommet de l'acrotère : 8m
Faîtage : 11m
- /// Faîtage ou sommet de l'acrotère : 11m
- Sommet de l'acrotère : 11m
Faîtage : 14m
- /// Faîtage ou sommet de l'acrotère : 15m
- Habitation : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Construction agricole : 15m au faîtage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation en zone en N : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Autre destination : Se référer au règlement écrit
- Sans objet ou non réglementé



- ES : 10% - EL : 75%
- ES : 20% - EL : 65%
- ES : 30% - EL : 55%
- ES : 40% - EL : 45%
- ES : 50% - EL : 35%
- ES : 60% - EL : 15%
- ES : 60% - EL : 25%
- ES : 70% - EL : 15%
- ES : 90% - EL : 5%
- ES : 100% - EL : 0%
- Sans objet
- Voir PPRI

Terrasse

Annexe

Emprise au sol construction principale

Accès

Stationnement

Bancs en bois

